



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-56 sur l'interdiction d'aménager un accès à la rue Saint-Charles

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Interdiction d'aménager un accès**

L'aménagement d'un accès à la rue Saint-Charles à partir du lot 3 019 775 du cadastre du Québec est interdit.

2. **Infractions et amendes**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Adopté le 2 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JUIN 2008